

L'existence d'affaires communes découlait nécessairement de l'idée même de la monarchie ; aussi commencèrent-elles d'apparaître dès que la monarchie fut née. Elles comprenaient à peu près exactement ce qui aujourd'hui encore, dans le système dualiste, est affaires communes — et cette permanence même témoigne de leur nécessité : — les affaires étrangères, les affaires militaires et les finances royales. Ce sont, suivant le droit public féodal, celles des attributions du roi où il est le plus libre du contrôle des Diètes. Le monarque les dirige seul, de Vienne, suivant sa seule pensée. Pour les administrer, il a créé des organes dont la compétence s'étend à la monarchie autrichienne tout entière, — mais ne s'y limite pas, car ils interviennent souvent aussi dans le gouvernement de l'Allemagne. Ils ne relèvent que de lui, sont ses organes personnels. Le droit public des deux royaumes ne les reconnaît pas, les Diètes les combattent : elles rappellent souvent au roi qu'il a promis de ne prendre conseil que de nationaux ; mais elles n'ont pas la force d'arrêter le progrès de la centralisation. — Un conseil privé assiste le monarque dans toutes les matières « graves et secrètes », et particulièrement pour les questions extérieures. Le conseil aulique de guerre et la Chambre aulique sont des ministères de la guerre et des finances. — La Bohême et la Hongrie avaient voulu que la monarchie restât une simple union personnelle ; un quart de siècle ne s'était pas écoulé que, sous la pression des événements, elle était devenue, « par la création de trois organes centraux pour les affaires étrangères, financières et militaires, une union réelle¹ ».

Le fait essentiel de la seconde période, c'est la différence du succès de la politique autrichienne en Bohême et en Hongrie. La Bohême succombe sous les coups de l'absolutisme, la Hongrie réussit à les parer, et à sauver avec sa Constitution son existence nationale. Ainsi s'établit le dualisme, auquel le résultat acquis de la période précédente donne un caractère particulier. En haut, dans les affaires d'intérêt commun, l'unité ; au-dessous, dans les questions d'ordre intérieur, la diversité entre le groupe allemand-slave, gouverné au nom du pouvoir absolu par une bureaucratie centralisée, et les pays hongrois, restés constitutionnels : telle est la formule du dualisme historique.

La Bohême perdit son indépendance à la bataille de la Montagne-Blanche (1620). Sa réduction en province, encore qu'elle ne soit devenue officielle qu'au milieu du XVIII^e siècle, date virtuellement

1. Rezek, dans *Vyrovňání*, 9.